
	<i>Syndicat des travailleuses et travailleurs de la santé et des services sociaux de Chicoutimi</i>					
PSV	PRS	CLSC	CHSLD (B)	CHSLD (D-MVT)		

### Information concernant la période de probation (délai avant d'être syndiqué)

Avant d'être syndiqué, il faut avoir complété 30 jours de travail; dans la majorité des cas, vous aurez peut-être besoin de travailler pendant deux ou trois mois avant d'avoir fait le nombre de jour requis. Si vous avez été embauché et que vous avez fait des semaines complètes de travail dès la première journée, il est possible que vous ayez complété vos 30 jours rapidement.

Cependant, la convention prévoit que vous ne pouvez pas être syndiqué avant \*45 jours calendrier suivant la date où vous avez été embauché. Donc, si vous avez fait 30 jours de travail en moins de \*45 jours calendrier, vous n'êtes pas encore syndiqué. En fait cette règle permet à l'employeur d'être assuré que vous ne serez pas syndiqué avant 45 jours au minimum et que vous ne pourrez pas contester par grief une décision de vous garder ou non à l'emploi.

Donc en résumé, il est possible que vous ayez à travailler plus de 30 jours avant d'être syndiqué mais seulement si vous avez eu besoin de moins de 45 jours \*calendrier pour les avoir complétées. Il est donc possible que vous ayez besoin de faire un maximum de 33 jours mais seulement dans le cas où vous faites des semaines complètes dès votre embauche.

Il est important que vous sachiez que pour accumuler une journée d'ancienneté, vous devez effectuer un quart complet de travail dans le titre d'emploi que vous occupez. Pour bien comprendre comment calculer l'ancienneté que vous avez accumulée, si vous n'avez fait que quelques heures de travail, veuillez vous référer au communiqué sur le calcul de l'ancienneté.

**\* 45 jours Calendrier** : Lorsque l'on parle de 45 jours calendrier, cela signifie que vous devez regarder sur un calendrier la journée où vous avez été embauché et additionner chacune des journées suivantes incluant la fin de semaine.